

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 12/10/2023
Délibération N°2023-047

Nombre d'élus: 15	Présents : 12	L'an deux mil vingt trois, le 12 octobre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absent(s) : 2	Procuratation(s) : 1	
Date de convocation : 06/10/2023		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Xavier PEDRAZZOLI (arrivé à 20h15 ne prend pas part au vote avant la délibération 46), Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Gilles LANÇON, Luc PASCAL, Pascale POMMIER, Pascal PRALY.

Ont donné procuratation :

Marie-Christine ROBIN a donné pouvoir à Bertrand RICHARD.

Absents :

Maryse BOUCLET, Cédric POMMIER.

Secrétaire de séance : Christine LABBÉ.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2023

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07 septembre 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2023 –047 : AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES POUR ASSURER LE REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANÉMENT INDISPONIBLE OU POUR PALIER A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-6 et 7 ;

VU la délibération n°2022-053 du conseil municipal de Charnècles en date du 27 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

CONSIDERANT que l'accroissement d'activité peut nécessiter des recrutements pour faire face à un besoin ;

Madame le maire **EXPOSE** à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Afin de pallier à l'absence des agents ou un accroissement d'activité, Madame le maire **PROPOSE** au conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en

cohérence avec les fonctions à assurer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

AUTORISE Madame le maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible ou pour palier à un accroissement d'activité ;

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice budgétaire concerné ;

PRÉCISE que le présent acte annule et remplace la délibération n°2022-053 du conseil municipal de Charnècles.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 25/10/2023

Le Maire,
Nadine REUX

